

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1918399A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Mme Fantine LESAFFRE (date de naissance: 10 novembre 1994 – NIR : 2 94 11 59 512 604 29) est recrutée au grade de maréchale des logis, échelle de solde n° 3 (2<sup>e</sup> échelon - indice brut : 371), en qualité de sous-officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, pour occuper un emploi de sportive de haut niveau au sein du Centre national des sports de la défense à Fontainebleau (77), pour une durée de deux ans à compter du 10 septembre 2019.

Article 2

L'intéressée est rattachée au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions statutaires sont fixées par le décret du 12 septembre 2018 susvisé, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement :

*Le général, adjoint au directeur  
des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

O. COURTET